

Liste des pièces à fournir pour une demande de carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

## NE.E EN FRANCE (art L 423-13 du CESEDA)

Demande possible uniquement entre les 16 et 21 ans

### Pièces à fournir dans tous les cas

---

- **Justificatif d'état civil** : copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes
- **Justificatif de la nationalité** : passeport, carte d'identité, passeport provisoire, autres documents justifiant de l'identité avec photo (attestation consulaire, carte consulaire...)
- **Justificatif de domicile datant de moins de six mois** :
  - Si le demandeur est propriétaire ou locataire : facture de moins de 6 mois (EDM, SMAE, téléphone, internet...), bail de location de moins de 6 mois, quittance de loyer...
  - Si le demandeur est hébergé : attestation d'hébergement datée et signée + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (EDM, SMAE, téléphone, internet...) de moins de 6 mois
- **Trois photographies d'identité de face, tête nue, et récentes**
- **Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie

---

### Preuves de résidence en France

- **Justificatif de présence continue en France depuis au moins 8 ans entre la naissance et les 21 ans** : preuves par tout moyen (au moins un document exigé pour chaque année)
- 
- **Justificatif de suivi, après l'âge de 10 ans, d'une scolarité d'au moins 5 ans dans un établissement français** : certificats de scolarité, bulletins, carnet de scolarité, diplômes, attestations...

**Attention** : aucune condition de régularité de séjour des parents ne peut être exigée pour enregistrer votre demande

---

### conseil : produite des attestations de témoignage

Attestations de témoignages des membres de la famille présents à Mayotte, des voisins, des, des membres d'associations dont le demandeur fait partie et qui attestent de la résidence continue du demandeur à Mayotte.

L'attestation doit être rédigée à la main par le témoin lui-même. Le récit doit être précis, circonstancié et détailler de manière concrète les faits. Le nombre de pages du témoignage n'est pas limité.

Pièces à fournir avec l'attestation de témoignage : copie d'une pièce d'identité portant la signature du témoin (ou de la carte de séjour pour les étrangers)

**+ Dossier à déposer à la préfecture lors du rendez-vous à avoir en double (original/photocopies)**

**Conseils** : scanner ou faire des photocopies du dossier avant de le déposer à la préfecture